# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# DÉPARTEMENT DES LANDES

# VILLE DE DAX

#### Service MANIFESTATIONS

ADG 2024-858

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Le MAIRE de la Ville de DAX, Dax Tellement Noël – Spectacle d'ouverture Horloges Célestes et Cérémonie officielle d'ouverture samedi 14 décembre 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-3, L.2215-1 et L.5216-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et R.417-10,

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** les arrêtés municipaux en date des 14 mai 1979 et 14 octobre 1992 réglementant respectivement la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

**VU** l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** les délibérations en date du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX et du 17 décembre 2015 de la Ville de DAX approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la voirie et portant transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage et au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune et particulièrement à l'occasion du spectacle et de la cérémonie d'ouverture prévus, au square Max Moras, dans le cadre de Dax Tellement Noël le samedi 14 décembre 2024 par l'Office Intercommunal du Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### **ARRETE:**

# **ARTICLE 1**:

Le stationnement sera interdit le samedi 14 décembre 2024 :

- rue Cazade et rue de l'évêché de 8h à 23h ;
- rue Sully de 8h à 20h;
- rue de la Halle de 14h à 20h;

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de stationnement des véhicules.

# ARTICLE 2:

Toute circulation sera interdite le samedi 14 décembre 2024, sur les voies suivantes :

- rue Cazade et rue de l'évêché (partie intérieure au dispositif marché) de 12h à 23h ;
- rue Sully de 17h à 20h;
- rue de la Halle et rue de l'évêché (partie intérieure au dispositif marché) de 17h à 20h.

#### ARTICLE 3:

Conformément aux prescriptions recommandées du plan vigipirate, niveau sécurité renforcée - risque d'attentat, des véhicules anti-intrusions, des agents de sécurité, des bornes relevées et des potelets seront positionnés par l'organisateur (Cf plan).

Une marque de distinction de type macaron facilement identifiable sera présente sur le tableau de bord des véhicules anti-intrusions. (nom de l'association et numéro de téléphone du conducteur). En cas d'urgence, à tout moment le conducteur du véhicule devra être à proximité pour l'enlèvement immédiat du véhicule.

# **ARTICLE 4:**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles R.610-5 du Code pénal, sans préjudice de toutes sanctions susceptibles de lui être opposées par les autorités compétentes.

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police et les frais d'enlèvement à la charge de leur propriétaire.

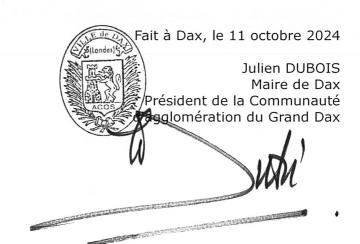
# ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand DAX qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées .

#### **ARTICLE 6:**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DAX, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX, Monsieur le Commissaire de Police de Dax et Monsieur le responsable de la Police Municipale de Dax.

CERTIFIE EXECUTOIRE, Notifié le 2 1 OCT. 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échénat de sa transmission u représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivant : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www/.telerecours.fr/).